

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2014

Etaient présents : Mr CARTIER Michel, Mme DELCEY Roselyne, Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mr GUIPET Alexis, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Absentes excusées : Mme AVONDO Camille qui a donné pouvoir à Mr VIENNET Bernard et. Mme RIVIERE Karine.

Absente : Mme TAVERNIER Michèle.

Secrétaire de Séance : Mr GUIPET Alexis.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET GENERAL :

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget Général et l'approuve à l'unanimité tel qu'il est présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2013				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		106 864.53	60 797.19	
Opérations 2013	110 566.53	171 295.88	111 879.58	88 080.03
TOTAUX	110 566.53	278 160.41	172 676.77	88 080.03
			167 593.88	-84 596.74
EXCEDENT AU 31/12/2013		82 997.14		

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2013.

COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET GENERAL

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Général émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Général en 2013.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET EAU

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif et l'approuve à l'unanimité tel qu'il est présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2013				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		16 430.57		8 009.22
Opérations 2013	21 467.64	27 519.98	14 840.18	15 594.18
TOTAUX	21 467.64	43 950.55	14 840.18	23 603.40
			22 482.91	8 763.22
Excédent au 31/12/2013		31 246.13		

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2013.

COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET EAU :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Eau émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Eau en 2013.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget assainissement et l'approuve à l'unanimité tel qu'il est présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2013				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2012 Reporté		1 793.58		
Opérations 2013	6 331.56	6 350.00	0.00	0.00
TOTAUX	6 331.56	8 143.58	0.00	0.00
	1 812.02		0.00	
Excédent au 31/12/2013	1 812.02			

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2013.

COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Assainissement émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Assainissement en 2013.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire donne la présidence à Mr VIENNET Bernard, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget LOTISSEMENT et l'approuve à l'unanimité tel qu'il est présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2013				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		0.00		
Opérations 2013	43 505.97	43 505.97	43 505.97	0.00
TOTAUX	43 505.97	43 505.97	43 505.97	0.00
	0.00		-43 505.97	
DEFICIT au 31/12/2013	-43 505.97			

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2013.

COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET LOTISSEMENT :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Lotissement émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Lotissement en 2013.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

CONVENTION POUR DENEIGEMENT :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité Mr MESNIER Dominique, Maire de LAISSEY, afin que la Commune de LAISSEY soit chargée du déneigement de la Commune et mette ainsi à sa disposition son agent communal et son matériel.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mise à disposition du personnel communal et son matériel dans laquelle est précisé le montant de refacturation du travail effectué à savoir :

- 65 € de l'heure effectuée en semaine,
- 80 € de l'heure effectuée les dimanches et jours fériés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe de mise à disposition du personnel et matériel communal de Laissey à la Commune d'Ougney-Douvot dans le cadre du déneigement ;
- Valider les tarifs indiqués dans la convention ci-jointe,
- Autoriser le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,